

**Séance ordinaire du Conseil municipal  
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :  
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-50 – AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE AQUATIQUE**

**Rapporteur** : Mme Sylvie JALARIN,  
2<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la dynamique éducative,  
à la petite enfance et à la jeunesse

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Dans le cadre des politiques éducatives mises en œuvre par l'Éducation nationale, un des objectifs fondamentaux est d'assurer que chaque élève acquière, à l'issue de l'école primaire, la maîtrise du savoir-nager en sécurité. Cet objectif vise à garantir leur autonomie et leur sécurité en milieu aquatique dès l'entrée en 6<sup>ème</sup>, et ce, dans le cadre de l'Attestation du Savoir-Nager en Sécurité (ASNS). Cette compétence est considérée comme un élément essentiel du parcours scolaire de l'élève, car elle participe à leur bien-être et à leur sécurité.

La commune de Sainte-Hélène, consciente de l'importance de cet enjeu, a décidé de mettre en place une organisation pédagogique en collaboration avec l'équipe enseignante, afin d'initier et de renforcer l'apprentissage de la natation auprès des élèves de l'école primaire, en particulier ceux de CE1. Il est reconnu que l'apprentissage structuré de la natation contribue non seulement à la sécurité des enfants, mais aussi à leur épanouissement personnel. De plus, cette initiative permet aux élèves de se familiariser avec le milieu aquatique, tout en bénéficiant d'un cadre d'apprentissage idéal et sécurisé.

Le projet de délibération présenté prévoit la mise en place de séances de natation encadrées, à destination de deux classes de CE1 de l'école Anne-Laure de Sainte-Hélène. Ces séances se dérouleront à l'espace aquatique de la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Ce partenariat, renouvelé chaque année, a pour objectif d'assurer la continuité de cet apprentissage et de permettre aux enfants de bénéficier de conditions optimales d'apprentissage dans des installations modernes et sécurisées.

La période d'intervention est fixée du 16 mars 2026 au 26 juin 2026. Le coût de chaque séance est évalué à 315,76 €, ce montant incluant l'encadrement pédagogique, la surveillance des élèves ainsi que l'utilisation des installations aquatiques. Ces dépenses seront couvertes par les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 du budget principal.

**Le Conseil municipal,**

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les orientations de l'Éducation nationale relatives à l'apprentissage du savoir-nager ;
- le projet de convention de mise à disposition de l'espace aquatique de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT :**

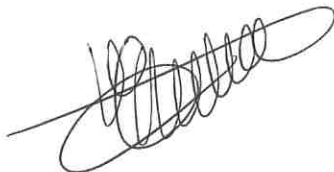
- l'intérêt pédagogique de proposer un apprentissage structuré de la natation aux élèves de l'école primaire ;
- la nécessité de disposer d'équipements adaptés à cet enseignement ;

**Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles pour l'organisation des séances de natation à destination de deux classes de CE1 de l'école Anne-Laure de Sainte-Hélène.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **DE PRÉCISER** que les séances se dérouleront sur la période du 16 mars 2026 au 26 juin 2026, selon un créneau hebdomadaire fixé le lundi de 10h10 à 10h45 (horaire dans l'eau).
- **DE PRÉCISER** que le coût unitaire de la séance est fixé à 315,76 €, incluant l'encadrement pédagogique, la surveillance des élèves et l'utilisation des installations.
- **DE PRÉCISER** que le montant total de la prestation sera déterminé en fonction du nombre effectif de séances réalisées et fera l'objet d'une facturation en fin de période.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,  
Mélanie ROULLAND



Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*